



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Séance du vingt-huit mai deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et
canton de Pithiviers

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

N° D-0042/2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, PERON Corinne

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Madame BORE Laura pouvoirs à Madame PERON Corinne
Madame IVALDI Emmanuelle pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur PERRETIN Jean-François pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur MENARD Eric

Absents : Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur COLLEAU Olivier

D0042/2024 - Campagne de stérilisation des chats libres – convention 30 millions d'amis

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » la ville conventionne avec une association nationale « 30 millions d'amis » un partenariat financier qui permet de lancer une campagne de stérilisation des chats libres. Une participation annuelle de 1 575 € permettrait de stériliser 35 chats pour la campagne se déroulant en 2024.

Après discussion le conseil municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Accepte de conclure la convention avec l'association 30 millions d'amis pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 1 575 €
- Accepte que cette convention et partenariat soient reconduits chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le conseil municipal ou l'association 30 millions d'amis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

